

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 17 mai 2016
Séance du 28 avril 2016

17 Programme d'Action Foncière (PAF) - signature d'une convention de substitution à la Communauté de l'Agglomération Creilloise

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, BOUADDI, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mme GOMES-NASCIMENTO, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. LEMAIRE	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme GUENDOUZE	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme CARLIER	Pouvoir à :	Mme CAPON
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. DEME
Mme DUHIN	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. ASSAMTI
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. N'DIAYE
Mme FAZAL	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38

- Rapport de présentation :

Monsieur Brahim BELMHAND, maire-adjoint, expose :

Afin de permettre la réalisation de nombreuses opérations d'urbanisme de l'agglomération, la Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC) a conclu le 4 mars 2010 un Programme d'Action Foncière (PAF) avec l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise (EPFLO).

Ce PAF a fait l'objet de cinq avenants signés les :

- 29 juin 2010,
- 18 juillet 2011,
- 11 juillet 2012,
- 14 juin 2013
- 15 décembre 2014.

L'objectif de ce programme est de permettre à la CAC et aux communes membres de saisir les opportunités foncières présentes sur son territoire afin de mettre en œuvre sa politique en matière de logement, de rénovation urbaine et de développement économique. La maîtrise foncière des opérations identifiées est assurée par l'EPFLO, la CAC s'étant engagée à procéder aux rachats progressifs des terrains à compter de 2015.

maintenant !

Conformément aux dispositions du PAF, chaque commune peut se substituer à la CAC dans ses engagements de rachats par convention à intervenir entre la CAC et la commune.

Au vu de l'avancée de certains projets de notre commune, il a été proposé à l'EPFLO de poursuivre le portage foncier de certains ilots sur Creil identifiés au PAF.

Dans ce cadre, un sixième avenant au PAF est en cours d'élaboration entre la CAC et l'EPFLO pour le portage du bien suivant :

➤ Ilot « Au Lutin Bleu » :

- un bien à usage mixte, en partie occupé, propriété de la SCI C. Contact, et portant sur les lots 1 (local commercial occupé), 3 (logement libre de 38,94 m²), 4 (logement libre de 28,75 m²), 5 (chambre libre de 14,58 m²) et 6 (grenier libre de 34,39 m²) de la copropriété édifiée sur la parcelle cadastrée section XA n°137 pour 60 m² sise 10 avenue Jules Uhry à Creil. L'EPFLO envisage l'acquisition de ce bien au prix maximum de 255 000 € (acquisition et frais estimés).

Aussi, afin de permettre le portage foncier de cet ilot par l'EPFLO pour le compte de la commune, il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de substitution de la commune à la CAC dans son engagement de rachat ainsi que tous les documents y afférents.

Vous êtes appelés à voter.



maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le Programme d'Action Foncière conclu par la Communauté de l'Agglomération Creilloise et ses avenants successifs,
Vu la délibération du bureau communautaire de la CAC en date du 11 mai 2016,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFLO en date du 5 avril 2016,
Vu le projet de convention de substitution ci-annexé,
Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 28 avril 2016,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, selon le modèle ci-annexé, de substitution à la CAC dans son engagement de rachat de l'ilot « Au Lutin Bleu » identifié au Programme d'Action Foncière signé entre la CAC et l'EPFLO ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **18 MAI 2016**


Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 23.05.16
et publication ou notification le 23.05.16
affiché le 18.05.16
CREIL, le 23.05.2016


Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise


Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe RALUY



Envoyé en préfecture le 23/05/2016

Reçu en préfecture le 23/05/2016

Affiché le



ID : 060-216001743-20160517-DLRG160523017-DE